



COMMUNE DE BOTTERENS

RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL DE LA PLACE DE JEU DES BOTTENEY À BOTTERENS

Le Conseil communal de Botterens

Arrête :

Art. 1 – Objet

Le présent règlement fixe les conditions de mise à disposition du local situé à la place de jeu communale des Botteneys à Botterens.

Art. 2 – Bénéficiaires

Le local peut être mis à disposition des citoyennes et citoyens domiciliés dans la commune de Botterens exclusivement :

- dans le cadre d'événements familiaux liés à un ou plusieurs enfants du ménage, âgés de 0 à 12 ans révolus (jusqu'à la fin de la scolarité primaire).

Art. 3 – Événements autorisés

¹ Sont autorisés notamment :

- les anniversaires d'enfants,
- les baptêmes,
- les premières communions,

et tout autre événement familial similaire en lien direct avec des enfants au sens de l'art.2

² Toute autre utilisation est exclue.

Art. 4 – Demande et autorisation

¹ Toute utilisation du local est soumise à :

- une demande préalable auprès de l'administration communale
- la conclusion d'un contrat de location.

² Le Conseil communal se réserve le droit de refuser sans justification une demande d'utilisation.



Art. 5 – Conditions financières

¹ Le local est mis à disposition moyennant un tarif symbolique de CHF 35. – par utilisation.

² D'éventuelles garanties ou modalités de paiement sont précisées dans le contrat de location.

Art. 6 – Horaires et tranquillité publique

¹ L'utilisation du local est limitée à des événements organisés en journée.

² Les fêtes en soirée et toute activité générant des nuisances sonores sont interdites.

³ La tranquillité du voisinage doit être respectée en tout temps.

Art. 7 – Caractère public de la place de jeu

¹ La place de jeu ainsi que les tables situées sous le couvert restent accessibles en tout temps au public.

² Les utilisateurs du local ne peuvent en aucun cas exiger, même de manière cordiale, l'évacuation de tiers présents sur les installations extérieures.

Art. 8 – Responsabilité et remise en état

¹ Les utilisateurs sont responsables de tout dommage causé au bâtiment, aux installations et au mobilier.

² Le nettoyage complet du local et la remise en état des lieux sont intégralement à la charge du locataire.

³ Le local doit être restitué propre, rangé et dans l'état initial défini dans le contrat de location.

⁴ En cas de nettoyage insuffisant ou de dégradations, les frais de remise en état seront facturés au locataire.

⁵ La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de dommage survenant lors de l'utilisation du local.

⁶ Les utilisateurs sont tenus de disposer d'une assurance responsabilité civile privée valable.

Art. 9 – Sociétés locales

Le local reste mis gratuitement à disposition des sociétés et amicales locales, selon des modalités définies par l'administration communale.



COMMUNE DE BOTTERENS

Art. 10 – Utilisation extérieure

¹ La place de jeu étant un espace public, l'organisation d'événements à l'extérieur (anniversaires, rencontres, etc.) ne nécessite aucune autorisation particulière.

² Seule l'utilisation du local est soumise au présent règlement et à une demande préalable.

Art. 11 – Dispositions finales

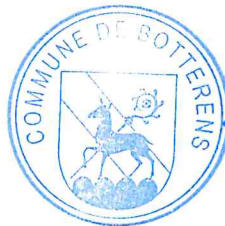
¹ Le présent règlement entre en vigueur le premier janvier 2026.

² Il peut être modifié ou complété en tout temps par le Conseil communal.

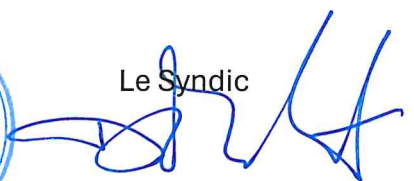
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire


Gaëlle Murith



Le Syndic


Dominique Macheret